

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
15	15	0	14	0

Pour	Contre	Abstention
12	1	1

Convocation	Affichage
18/05/2020	18/05/2020

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le, vingt-trois mai à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la Marine de SISCO, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - BURCHI L - CICCOLI V - CLEMENCEAU A - DALL'OMO JM - DAMIANI M - GAZZINI JL - GRAZIANI MH - GUELFI P - MONTI MJ - PAOLI K - RAFFALLI M - SCAGLIA V - VECCHIONI G - VILLORESI R

Absents : NEANT

Pouvoir : NEANT

Secrétaire : MONTI M

DELIBERATION N° 2020/05/23/07

SOLIDARITE COVID

OBJET :

MISE EN PLACE MESURES EXCEPTIONNELLES FACTURATION EAU

Le Maire expose au conseil municipal que la Corse et la France traversent une crise sanitaire sans pareil, provoquée par la pandémie du virus « COVID19 ». Fidèle à ses valeurs de solidarité, la commune de SISCO se doit de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles, afin de réduire la brutalité de la crise pour la population, et soutenir les commerces, artisans, entreprises de SISCO.

Le Maire propose, en rappelant toutefois que ce n'est pas sans conséquence sur le budget

- De réduire la période de facturation de la consommation d'eau pour les administrés à deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2020
- D'exonérer les commerçants artisans, entreprises installées sur la commune de la consommation eau 2020

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire à savoir réduire, exceptionnellement, la facturation de la consommation de l'eau pour les administrés à deux mois (1^{er} juillet au 31 août 2020); d'exonérer les commerçant, artisans, entreprises installées sur la commune de la totalité de la consommation eau 2020

Monsieur VILLORESI étant juge et partie (étant lui-même dirigeant d'entreprise) ne prend pas part au vote

Extrait certifié conforme

Sisco, le 23 mai 2020

Le Maire, Ange Pierre VIVONI

